

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Conformément aux articles 115.5 et 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme le sous-ministre (marc.croteau@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre une copie papier des documents (français) au bureau du sous-ministre à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

- Transmettre les autres copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)
Dix (10) copies papier, soit six (6) en français et quatre (4) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)
Dix-sept (17) copies papier, soit neuf (9) en français et huit (8) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES) du MELCC.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Hydro-Québec	
Adresse municipale : 855, rue Sainte-Catherine Est, 17^e étage Montréal (Québec) H2L 4P5	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Guy Côté, directeur principal – Projets de transport et construction	
Numéro de téléphone : 514 840-3000, p. 4675	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : cote.guy@hydro.qc.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 11141181	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté) Projet de construction d'une centrale thermique sur le territoire du village nordique de Kangiqsuuaq.
2.2 Article d'assujettissement
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet est considéré comme un projet de « zone grise », le cas échéant. Selon le paragraphe « g » de l'Annexe A de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> , les projets visant une centrale (thermique) alimentée par un combustible fossile dont la capacité calorifique est égale ou supérieure à 3 000 kW sont obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen. La centrale thermique projetée à Kangiqsuuaq aura une puissance installée d'environ 3,16 MW au moment de sa mise en service. Cette puissance pourra être augmentée à 4,6 MW selon les besoins avec l'ajout d'un quatrième groupe.
2.3 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Le village nordique de Kangiqsujuaq est actuellement alimenté en électricité par une centrale thermique d'une puissance installée de 1,5 MW. En raison de la croissance de la demande, la puissance garantie de la centrale sera dépassée dans les prochaines années. La centrale ne sera alors plus en mesure d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la communauté. De plus, l'emplacement actuel de la centrale présente plusieurs problèmes liés à la croissance et à la pérennité. Enfin, en raison de sa superficie restreinte et de son emplacement dans le village, le site actuel présente divers enjeux techniques nuisant à la capacité d'Hydro-Québec de répondre aux besoins.

Comme le site actuel ne permet pas d'expansion et n'est pas adapté à l'implantation de solutions temporaires pour augmenter la puissance garantie de l'installation, Hydro-Québec projette de construire une nouvelle centrale thermique sur un autre site, éloigné des habitations et des zones d'expansion du village.

À cette étape du projet, une aire d'accueil a été déterminée pour la nouvelle centrale et deux sites potentiels ont été recensés. Ces sites sont à l'étude et font l'objet de discussions avec la communauté. Ils sont plus ou moins équivalents et sont décrits dans les sections suivantes. L'avant-projet permettra d'évaluer le site privilégié par Hydro-Québec, qui sera soumis à la communauté pour approbation. L'évaluation environnementale portera sur le site qui aura été convenu avec la communauté.

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet prévoit la construction d'une centrale thermique sur le territoire du village nordique de Kangiqsujuaq. La centrale sera initialement équipée de trois groupes électrogènes récupérés, remis à neuf en usine et jumelés à trois alternateurs neufs. Les groupes auront des puissances de 855 kW, de 1 135 kW et de 1 168 kW, pour une puissance installée totale de 3,16 MW à la mise en service. Cette puissance pourra être augmentée à 4,6 MW selon les besoins avec l'ajout d'un quatrième groupe.

Le projet prévoit également l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la centrale, pour une puissance pouvant atteindre 20 kW. La centrale sera par ailleurs conçue pour permettre l'intégration ultérieure d'un parc éolien d'environ 2,3 MW; projet qui fera l'objet d'une demande spécifique au moment opportun.

Le bâtiment de la centrale abritera tous les équipements et systèmes de production d'énergie, de commande, de protection et de contrôle ainsi que toutes les commodités liées à la maintenance et à l'exploitation. Ce bâtiment sera de type classique (in situ). Le site de la centrale accueillera également un parc à carburant, des aires d'entreposage pour les besoins d'exploitation et de maintenance de la centrale ainsi qu'un poste de sectionnement à 4,16 kV. Un espace sera également prévu sur le terrain de la centrale pour une installation de stockage d'énergie de 1 MW associé au parc éolien. La superficie aménagée sera d'environ 12 000 m².

Un des sites est situé près d'un milieu humide et d'un cours d'eau. Un empiètement sur le milieu humide pourrait être nécessaire pour que la superficie utilisable soit suffisante.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (ex. : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

L'électricité produite par la centrale sera distribuée à partir d'un nouveau poste de sectionnement à 4,16 kV et de deux nouvelles lignes à 4,16 kV qui rejoindront le réseau de distribution existant à la limite du village. Le nouveau poste, équipé de disjoncteurs et de sectionneurs, sera construit à proximité de la centrale. Les nouvelles lignes de distribution à 4,16 kV auront une longueur d'environ 1,2 km, dans le cas du site KAQ 1, ou de 1 km, dans le cas du site KAQ 2.

Le site de la centrale projetée sera relié au réseau routier municipal par un chemin d'accès qui sera aménagé pendant les travaux. Ce chemin aura une longueur d'au plus environ 100 m, dans le cas du site KAQ 1, ou environ 212 m, dans le cas du site KAQ 2.

L'aménagement du site de la centrale projetée et de son chemin d'accès nécessitera l'emprunt de matériaux granulaires de différents calibres. La production de matériaux granulaires par concassage et tamisage sera également requise.

L'activité principale vise la construction d'une nouvelle centrale. Des travaux de démantèlement de la centrale existante sont prévus après la mise en service de la nouvelle centrale. Une demande de non-assujettissement sera déposée au moment opportun.

Le projet de construction de la centrale comprend un système d'emmagasinage d'énergie (batterie). Il s'agit d'un système de stockage d'énergie de 1MW, protégé dans un abri, raccordé à la barre 4kV de la salle de commande. Une demande de non-assujettissement sera déposée au moment opportun relativement à ce système.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

Kangiqsuuaq (nation inuite)

Catégories des terres (I, II ou III) : **Terres de catégorie I**

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : **KAQ-1 : 61,586444 KAQ-2 : 61,589253**
Longitude : **KAQ-1 : -71,947140 KAQ-2 : -71,946723**

Point de fin du projet (le cas échéant) : Latitude : **S. O.** Longitude : **S. O.**

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par les Autochtones, etc.

Le village de Kangiqsujuaq est situé sur la rive sud-est de la baie de Wakeham sur la côte à fjords de la péninsule d'Ungava, en bordure du détroit d'Hudson. Kangiqsujuaq se trouve à 350 km au nord de la limite des arbres et les paysages environnants de la communauté sont typiques de la toundra rocheuse arctique. La végétation est constituée principalement de mousses, de lichens, d'herbacées et d'arbustes, comme des saules et des bouleaux nains.

Kangiqsujuaq est situé dans la province naturelle de la péninsule d'Ungava qui fait partie du Bouclier canadien. Le relief de la région est très varié. Le territoire est caractérisé par la présence de quelques vallées qui s'ouvrent dans la baie de Wakeham. Le village de Kangiqsujuaq est établi dans une vallée d'orientation NO-SE encaissée entre de hautes parois rocheuses, aux pentes relativement abruptes, pouvant atteindre entre 300 et 330 m d'altitude.

Selon le système de classification de Köppen, Kangiqsujuaq correspond à un climat dit « de toundra ». Les hivers y sont longs, froids et secs, caractérisés par des variations journalières de faible amplitude. Les étés y sont courts, frais et humides avec de fortes variations des températures journalières. De 1981 à 2010, la température moyenne annuelle de l'air a été de -6,9°C. La région où se trouve Kangiqsujuaq est située dans la zone de pergélisol continu. Tous les terrains y sont donc gelés en permanence. De façon générale, on peut estimer que la couche active mesure entre 1,5 et 3,0 m d'épaisseur dans les dépôts sableux et graveleux et, un peu moins dans les sédiments à texture plus fine et qu'elle est de l'ordre de 1 m dans les sites recouverts de matière organique de plus de 50 cm d'épaisseur. La présence du pergélisol a pour effet d'empêcher l'infiltration de l'eau dans le sol et, conséquemment, de maintenir la nappe d'eau à un niveau élevé.

Selon le recensement de 2016, Kangiqsujuaq est le sixième village du Nunavik en termes de population. On y trouve plusieurs types d'infrastructures et d'établissements : aéroport, écoles, CLSC, coopérative d'artisanat, musée, golf, piscine, école primaires et secondaires, etc. La population est regroupée dans un noyau près de l'embouchure de la rivière Wakeham. En 2016, la population de Kangiqsujuaq était de 750 personnes. La population blanche y est peu nombreuse et les Qallunaat (non-Inuits) quittent le village une fois leurs projets ou leurs contrats de travail terminés. Les Inuits parlent l'inuktitut entre eux. En 2016, le nombre de logements privés était de 170.

Les principales ressources sont les moules, le caribou et le phoque. Les environs de Kangiqsujuaq sont connus pour leurs très beaux paysages qui englobent notamment le parc national des Pingualuit.

Les emplacements retenus pour la centrale projetée sont situés sur des terres de catégorie I. Ils sont loin du village et des zones résidentielles ou à potentiel résidentiel. Aucun zonage particulier ne s'applique à ces terrains qui ne sont pas propices ni à la chasse ni à la cueillette.

Hydro-Québec a évalué deux emplacements potentiels pour l'implantation de la nouvelle centrale dans le cadre d'une étude préliminaire. Cette évaluation, fondée sur des critères techniques et environnementaux, a permis de déterminer les emplacements de moindre impact. Ces emplacements retenus se trouvent entre à 0,9 et 1,4 km au sud du village, en bordure immédiate des deux routes menant à l'étang d'aération des eaux usées de Kangiqsujuaq. Ces sites sont situés du côté ouest de la piste d'atterrissement de Kangiqsujuaq. Ils sont suffisamment loin du village pour limiter les nuisances associées au bruit ou aux émissions atmosphériques dans la communauté (voir la carte intitulée « Aire d'accueil de la centrale – Sites potentiels – Zone d'étude » en annexe).

Les emplacements retenus couvrent une superficie d'environ 1,5 ha chacun. Les matériaux de fondation sont de bonne qualité dans la majeure partie de chaque site (roc affleurant ou recouvert par une mince [< 2 m] couche de matériaux granulaires). Ils ne contiennent probablement pas de glace en excès et le dégel du pergélisol n'aurait pas d'impact sur la stabilité des infrastructures;

Un des terrains prévus pour l'implantation de la centrale sur le site (KAQ-1) a déjà été partiellement modifié par l'activité humaine et ne présente pas de contrainte environnementale importante. Les observations faites sur place confirment qu'aucun milieu humide à valeur écologique notable ne serait touché sur le site même et que le couvert floristique est formé d'essences communes et courantes dans les milieux mésiques et xériques de la région. Cependant, le tout sera validé au moyen d'inventaires des milieux naturels lors de la réalisation de l'étude d'impact. Par ailleurs, les données obtenues des organismes gouvernementaux concernés ne révèlent la présence d'aucune essence végétale à statut particulier.

Le site KAQ-2 semble suffisamment loin des habitations existantes pour limiter les risques de nuisance sonore et de pollution liée aux rejets atmosphériques de la centrale, à l'exception peut-être d'un

immeuble de huit logements, situé à environ 350 m au NNO du site, qui était en construction au moment de la visite des lieux, en octobre 2021. La centrale thermique serait donc visible à partir de la partie sud du village. Le site KAQ-2 ne présente pas de contrainte environnementale importante. Les données obtenues des organismes gouvernementaux concernés ne révèlent la présence d'aucune essence végétale à statut particulier. On observe la présence de quelques petites mares dans la partie centrale du site qui correspond à une tourbière minérotrophe herbacée. Les observations faites sur le site confirment qu'aucun milieu humide à valeur écologique notable ne serait touché et que le couvert floristique est formé d'essences communes et courantes dans les milieux mésiques et xériques de la région.

Sur le plan faunique, pour les deux sites, les données du CDPNQ révèlent la présence d'un nid d'aigle royal (*Aquila chrysaetos*) dans un rayon de 5 km de la communauté de Kangiqsujuaq et de la nidification probable du faucon pèlerin (*Falco perigrinus*) dans la région.

Cependant, l'avis obtenu du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ne fait état d'aucun habitat faunique particulier cartographié en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* à l'intérieur de la zone d'étude. La présence d'espèces aviaires à statut particulier constitue un élément à caractère régional plutôt qu'un trait distinctif des sites à l'étude. Enfin, aucun signe de présence ou de fréquentation du site par des espèces fauniques fragiles ou d'intérêt particulier n'a été observé.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact, le cas échéant, et indiquez le déroulement de la procédure.

- Avant-projet : de juillet 2021 à janvier 2023
- Obtention des autorisations gouvernementales : de juin 2023 à mars 2025
- Ingénierie de détail : de mars 2023 à mars 2024
- Appel d'offres et attribution du contrat : de mars 2024 à septembre 2024

Construction :

- Planification, mobilisation et terrassement du site : d'avril 2025 à novembre 2025
- Construction du bâtiment de la centrale, installation des équipements de production et du parc à carburant, terrassement final et activités de mise en service de la centrale : de juillet 2026 à décembre 2027

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir la carte intitulée « Aire d'accueil de la centrale – Sites potentiels – Zone d'étude » en annexe.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, entre autres les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que les usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet.

Hydro-Québec a tenu une première rencontre avec des membres du conseil municipal de Kangiqsujuaq et de la corporation foncière Nunaturlik le 13 février 2020 afin de présenter les différents scénarios qu'elle évalue pour la centrale thermique de Kangiqsujuaq dans le but de répondre à la demande croissante en énergie de la communauté au cours des prochaines années. Deux scénarios ont été présenté aux représentants inuits soit celui l'augmentation de la puissance de la centrale actuelle et celui de la construction d'une nouvelle centrale. Lors de la rencontre, les représentants de la communauté ont manifesté leur désaccord à l'égard du scénario d'augmentation de la puissance et, par le fait même, sa demande d'agrandissement de lot, jugeant qu'il occasionnerait encore plus de nuisances pour le voisinage. Le conseil a mentionné qu'une résolution confirmant cette position serait transmise à Hydro-Québec au cours des prochaines semaines.

Le 20 février 2020, le conseil municipal de Kangiqsujuaq a adopté la résolution 2020-13 dans laquelle il rejette la proposition d'agrandissement de lot d'Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de relocaliser sa centrale à l'extérieur de la communauté.

En septembre 2021, Hydro-Québec a confirmé par courriel sa volonté d'aller de l'avant avec la construction d'une nouvelle centrale à Kangiqsujuaq et demandé, au conseil municipal et à la corporation foncière Nunaturlik, de lui suggérer quelques sites potentiels. Hydro-Québec les a avisés de la réalisation de relevés sur le terrain prévus pour octobre 2021 et a demandé que soit organisé une rencontre avec le conseil municipal et la corporation foncière pour présenter brièvement le projet et discuter de sites potentiels. La volonté d'Hydro-Québec de construire une nouvelle centrale à un autre endroit a été accueillie favorablement.

Le 17 septembre 2021 en réponse à la demande d'Hydro-Québec, le conseil municipal de Kangiqsujuaq a adopté la résolution #2021-23 dans laquelle elle désigne un site potentiel pour accueillir la nouvelle centrale.

Une deuxième rencontre s'est tenue avec les membres du conseil municipal de Kangiqsujuaq et de la corporation foncière Nunaturlik le 21 octobre 2021 afin qu'Hydro-Québec présente le projet de nouvelle centrale et discute avec ces personnes du site proposé par le village nordique et d'autres sites potentiels. Les sites proposés feront l'objet d'une analyse et Hydro-Québec a convenu de présenter les résultats de cette analyse à l'hiver 2021-2022 si le contexte sanitaire en lien avec la COVID-19 le permet.

Hydro-Québec envisagerait, avec l'appui des représentants locaux (conseil municipal et corporation foncière), de tenir une consultation en 2022 afin de présenter le projet et le choix du site aux membres de la communauté et de prendre connaissance de leurs commentaires et de leurs préoccupations.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.

Hydro-Québec prévoit poursuivre ses démarches afin de maintenir informée la communauté de Kangiqsujuaq de l'avancement du projet. Elle planifie des rencontres avec les représentants de la communauté (conseil municipal et corporation foncière), et ce, à toutes les étapes du projet. Des mises à jour du projet pourraient être faites aussi.

Dans tous les cas, les modalités de consultation et d'information de la population seront convenues au préalable afin qu'elles puissent être réalisées dans le respect des membres de la communauté et du contexte sanitaire.

En ce qui concerne les utilisatrices et utilisateurs du territoire, Hydro-Québec prévoit, en fonction du contexte sanitaire et des préoccupations exprimées préalablement par le milieu, soit organiser des rencontres avec ceux et celles qui sont sur place (entrevues individuelles ou en groupes), soit, comme elle l'a déjà fait à Inukjuak et à Puvirnituq, poster un questionnaire qui permettra essentiellement de valider les activités pratiquées, le cas échéant, dans la zone d'étude.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Un des enjeux environnementaux du projet est celui de la gestion des déchets pendant la construction et l'exploitation de la centrale projetée et lors du démantèlement de la centrale actuelle. La plupart des déchets seront transportés vers le sud du Québec ; seuls les déchets domestiques seront acheminés à la décharge publique du village.

Les sites KAQ-1 et KAQ-2 sont situés entre à 300 m et 500 m d'un multiplex (huit logements) isolé en construction le long de la route menant au village. Il pourrait donc y avoir un problème de bruit pour ce bâtiment isolé. Cependant, comme la centrale projetée sera située à environ 1 km du village et des quartiers résidentiels, aucun problème de bruit ou d'émissions atmosphériques n'est anticipé pour la phase d'exploitation.

En ce qui concerne le bruit, Hydro-Québec munira les échappements des groupes diesel de silencieux et respectera les critères établis par les notes d'instruction (note 98-01 et note révisée en 2006) sur le bruit du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans les zones sensibles les plus proches de la centrale.

En ce qui a trait aux émissions atmosphériques, Hydro-Québec installera des cheminées d'une hauteur optimale afin de respecter les normes d'émission et d'air ambiant prescrites par le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (principalement pour le NO₂, le CO, le SO₂ et les particules).

On trouve des milieux humides et cours d'eau à proximité d'un terrain du site KAQ-1, mais à première vue, il ne semble pas y avoir d'enjeu à cet égard. Cependant, le tout sera validé au moyen d'inventaires des milieux naturels lors de la réalisation de l'étude d'impact.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Présentez brièvement les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Les impacts prévus pendant la construction de la nouvelle centrale et le démantèlement de la centrale existante sont liés à l'augmentation de la circulation des camions, à la gestion des déchets ainsi qu'à la présence de travailleurs provenant des régions du sud du Québec.

L'accroissement de la circulation de camions à proximité du chantier et à l'intérieur du village entraînera une augmentation du bruit et de la poussière et une diminution de la qualité de vie des habitants. Au

¹ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

besoin, des mesures d'atténuation seront mises en place pour abattre la poussière. Des mesures seront également prises pour assurer la sécurité de la circulation dans la municipalité.

Hydro-Québec fera une gestion responsable des matières résiduelles en tenant compte du contexte nordique.

En fonction du positionnement de l'aire d'aménagement de la centrale, cette dernière pourrait empiéter quelque peu sur des milieux humides potentiels. Cependant, le tout sera validé au moyen d'inventaires des milieux naturels lors de la réalisation de l'étude d'impact. Hydro-Québec, par une ingénierie détaillée essayera d'éviter ce milieu.

Les déchets domestiques seront pris en charge par la municipalité ; quant aux matières dangereuses résiduelles (MDR), notamment les huiles usées et les contenants aérosols vides, elles seront triées et entreposées au chantier, puis les barils de MDR seront expédiés par bateau vers les centres de récupération du sud du Québec en vue de leur traitement.

La présence des travailleurs dans cette communauté isolée pourrait entraîner des impacts sociaux et une pression supplémentaire sur les services de santé et le logement. Des mesures d'atténuation seront mises en place en concertation avec le conseil municipal pour éviter d'altérer l'équilibre fragile de la communauté. Entre autres, Hydro-Québec veillera à sensibiliser les travailleurs et travailleuses à ces enjeux et à les informer adéquatement.

Les impacts prévus pendant l'exploitation de la centrale semblent pour le moment négligeables. Les sites sont éloignés du milieu bâti et aucune activité ne s'y déroule. La centrale thermique projetée respectera, dans les zones résidentielles, les normes de qualité de l'air ambiant et les critères de bruit applicables.

L'ajout de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la centrale n'entraînera aucun impact puisque ceux-ci n'occupent pas un espace supplémentaire et ne produisent aucune nuisance relative à l'air, à l'eau et au sol.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Pendant la phase de construction, les sources d'émissions sont l'augmentation de la consommation de carburant par les camions, les génératrices et autres véhicules et équipements fonctionnant avec des carburants fossiles, soit peu d'émissions de GES.

Pendant la phase d'exploitation, la source de GES consiste en les gaz d'échappement des groupes diesels de la nouvelle centrale. Des simulations atmosphériques de la situation actuelle en comparaison avec la situation future nous renseigneront sur l'augmentation éventuelle des émissions. Nous calculerons les teneurs en CO, en SO₂ et en NO₂ ainsi que les concentrations journalières de particules en suspension totales (PST) et de particules de 2,5 µm et moins (PM2,5).

L'éloignement du milieu bâti (1 km) dans la situation future est favorable au respect des normes du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*. De plus, les moteurs diesels remis à neuf et la hauteur des cheminées permettront également d'éviter tout dépassement des normes.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature	
<p>Je déclare que :</p> <p>1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.</p> <p>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.</p>	
Prénom et nom	
Guy Côté	
Signature	2022.04.07 07:38:22 -04'00'
Date	
6 avril 2022	

Annexe I

Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.

S/O

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir la section 3.4 et la carte intitulée « Aire d'accueil de la centrale – Sites potentiels – Zone d'étude »



